

DÉCISION N°D2025_191

Vie Locale

OBJET : USCB FOOTBALL- DEMANDE DE MISE A DISPOSITION DU GYMNASE APOLLO LES 23,24,30 ET 31/12/2025

DÉCISION N°D2025_191

Le Maire de la Commune de Bois-Guillaume,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°14-2020 en date du 13 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire certaines de ses attributions et notamment celle de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant la demande de l'USCB FOOTBALL d'utiliser l'installation sportive gymnase Apollo les 23,24,30 et 31 décembre 2025 de 9h00 à 17h00

Considérant que la mise à disposition se fait à titre gracieux,

Considérant que l'ensemble des modalités de mise à disposition sont inscrites dans la convention d'utilisation des installations sportives, annexée à la présente décision,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

DECIDE

Article 1 : de signer la convention d'utilisation des installations sportives avec l'USCB FOOTBALL autorisant la mise à disposition du gymnase Apollo pour les périodes mentionnées ci-dessus, et ce à titre gracieux,

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application de la présente décision.

Fait à Bois-Guillaume, le 04/11/2025

le Maire,



Théo PEREZ